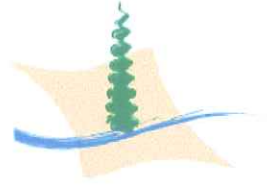




**Ministère de l'Énergie, des Mines,
de l'Eau et de l'Environnement**

Département de l'Environnement



**Haut Commissariat aux Eaux et Forêts
et à la Lutte Contre la Désertification**

Convention de Partenariat

Dans le cadre du projet FEM/Banque Mondiale "Gestion Intégrée des Zones Côtières (GIZC)" dans la région de l'Oriental

Entre

- le Ministère de l'Énergie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement/Département de l'Environnement,

Désigné ci-après par le MEMEE/DE,

d'une part,

et

- Le Haut Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification

Désigné ci-après par HCEFLCD,

d'autre part.

PREAMBULE :

- considérant la volonté des parties signataires de la présente convention à œuvrer ensemble pour répondre aux préoccupations nationales et locales relatives à la dégradation de l'environnement du littoral méditerranéen de la Région de l'Oriental, au besoin d'une gestion intégrée de ses ressources naturelles, et aux enjeux des impacts prévisibles du changement climatique;
- considérant que le projet "Gestion Intégrée des Zones Côtières – Côtes méditerranéennes de la région orientale du Maroc", désigné ci-après par "Projet GIZC", lancé avec l'appui de la Banque Mondiale avec un don du Fonds de l'Environnement Mondial (FEM) de 5,18 Millions de Dollars américains et un cofinancement par le Gouvernement Marocain de l'ordre des 20 Millions de Dollars américains, est un projet qui contribue de façon significative à répondre aux intérêts des deux parties ;

- considérant que le secteur forestier et les zones humides littorales constituent un élément important du projet GIZC/Oriental.

Les deux parties ont convenu de ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention de partenariat a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre des activités du projet de "Gestion Intégrée des Zones Côtières – Côtes méditerranéennes de la région orientale du Maroc (Projet GIZC)", relevant des attributions du HCEFLCD.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS

Les objectifs de la présente convention sont présentés, ci-après :

- établir un cadre de partenariat entre le MEMEE/DE et le HCEFLCD, pour la mise en œuvre des activités du projet GIZC;
- réaliser les activités du projet relatives aux domaines d'action du HCEFLCD, avec le budget alloué par le projet GIZC, annexé à cette convention, et qui sont : i) la fixation et la restauration d'environ 20 ha d'écosystèmes dégradés dans les zones humides et les dunes côtières de la Moulouya ; ii) la réalisation d'une étude hydrologique du SIBE de la Moulouya et l'installation de conduites d'eau pour évacuer l'eau de la source d'Ain Chebbak vers les zones humides situées à Douar Cherarba ; iii) l'actualisation des diagnostics écologique et socio-économique du SIBE de la Moulouya ; et iv) la préparation et la mise en œuvre d'une campagne de sensibilisation du public au sujet de la protection du SIBE de la Moulouya, y compris la mise en place d'une signalétique selon la charte graphique spécifique du HCEFLCD ;
- réaliser toute autre activité liée aux attributions du HCEFLCD ou contribuant à la réalisation des objectifs du secteur forestier dans le cadre du projet ;
- faire bénéficier la région du projet des activités et programmes du HCEFLCD inscrites comme cofinancement du Gouvernement dans le cadre du projet GIZC;
- favoriser les échanges de connaissances, d'informations et d'expériences dans le cadre du projet ;
- contribuer à la formation et au renforcement des capacités des ressources humaines et des acteurs locaux dans le cadre des thématiques liées aux activités relevant des attributions du HCEFLCD.

ARTICLE 3 : SITES DU PROJET

Les sites du projet GIZC sont ceux décrits dans le document du projet, à savoir :

- a. La lagune de Marchica et les communes urbaines (Nador et Beni Nsar) et rurales (Kariat Arekmane et Bouareg) qui lui sont limitrophes (Province de Nador).
- b. La commune rurale de Beni Chiker comprenant le site Ramsar Cap des Trois Fourches (Province de Nador).
- c. La frange côtière Saidia-Ras El Ma et les deux communes rurales Laatamena et Madagh, comprenant le site Ramsar de l'embouchure de Moulouya (Provinces de Berkane et de Nador).
- d. La Commune rurale de Boudinar (Province de Driouech).

ARTICLE 4 : DOCUMENTS DU PROJET

Le document du projet et ses annexes, adoptés par le Gouvernement à travers la convention de don signée avec la Banque Mondiale au titre du projet GIZC, sont considérés comme annexes de cette convention. Il y a un lien étroit entre ladite convention et le manuel d'opérations, en cas de changement (activités, bénéficiaires, entité d'exécution...) c'est le Manuel d'opération qui fera l'objet d'ajustement et fera force. La mise en œuvre du projet se fera selon les prescriptions de ce manuel et les procédures de passation de marchés de la Banque mondiale qui doivent être appliquées pour toutes les activités du projet.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE HCEFLCD :

Dans le cadre de la présente convention, le HCEFLCD s'engage à :

- Désigner un responsable qui se chargera du suivi de la mise en œuvre de la présente convention ;
- mettre en œuvre les activités du projet GIZC, relevant des attributions du HCEFLCD, en les intégrant dans ses propres programmes ;
- mobiliser les moyens et les compétences humaines nécessaires à la mise en œuvre des activités objet de la présente convention ;
- établir une programmation détaillée des activités ;
- contribuer à l'élaboration des Termes de Référence (TdR), les Cahiers de Prescriptions Spéciales (CPS), les Réglementations de la Consultation (RC) et les cahiers de charge relatifs aux consultations et marchés d'études et de travaux afférents auxdites activités ;
- participer aux commissions des marchés d'appels d'offre et de sélection des consultants en relation avec les activités susmentionnées ;
- contribuer au suivi et contrôle des activités et des actions des sociétés, bureaux d'études et consultants engagés par contrats pour la réalisation des activités relevant des attributions du HCEFLCD, inscrites dans le projet GIZC;
- participer à la réception des travaux contractés et des rapports de consultation et en établir les attestations de réception et de Service Fait ;

- collaborer avec le Directeur du projet au niveau central et le Coordinateur Régional du projet basé à Oujda ;
- collaborer avec les consultants permanents du projet GIZC et faciliter leurs missions ;
- partager les documents, les données et les expériences avec le MEMEE/DE ;
- mobiliser, le cas échéant, la contribution financière ou en nature du HCEFLCD ou des bénéficiaires des activités relevant des attributions du HCEFLCD, inscrites dans le projet GIZC ;
- contribuer au développement de partenariats avec les acteurs locaux, et les appuyer pour assurer le bon déroulement de la mise en œuvre des activités du projet ;
- contribuer à l'organisation des ateliers de planification/formation/information en relation avec les activités et thématiques relevant des attributions du HCEFLCD ; et

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DU MEMEE/DE

Dans le cadre de la présente convention, le MEMEE/DE, en tant que Maître d'Ouvrage du projet, s'engage à :

- assurer la direction globale du projet GIZC comme stipulé dans le document du projet ;
- assurer la gestion administrative, comptable et financière du projet par l'Unité de Gestion du Projet (UGP) ;
- transmettre au HCEFLCD tous les documents et données en relation avec le projet, particulièrement ceux en relation avec les activités relevant des attributions du HCEFLCD et les Directives de la Banque Mondiale ;
- assurer le lancement des appels d'offres et la gestion des commissions des marchés et de choix des consultants ;
- valider les contrats avant leur signature ;
- faire signer les contrats et les documents officiels d'engagement des sociétés, bureaux d'études et consultants dans le cadre du projet GIZC pour les activités relevant des attributions du HCEFLCD par Monsieur le Secrétaire Général du MEMEE/DE en tant qu'ordonnateur du budget du projet ;
- transmettre au HCEFLCD les copies des contrats et autres documents pertinents ;
- assurer un suivi de l'état d'avancement de la mise en œuvre des activités en parfaite collaboration avec le HCEFLCD ;
- appuyer le HCEFLCD par les consultants de l'UGP aux niveaux central et régional ;
- effectuer le paiement des sociétés, bureaux d'études et consultants contractés après réception et validation de la conformité des pièces comptables par le Directeur du projet ;
- faire bénéficier les cadres du HCEFLCD des formations inscrites dans le document du projet dans la limite des moyens financiers alloués ;
- transmettre au HCEFLCD tous les rapports globaux d'état d'avancement du projet, les Comptes Rendus de réunions des Comités de concertation et les rapports de missions ou d'ateliers organisés dans le cadre du projet ;
- développer un partenariat avec le HCEFLCD dans le cadre du projet et dans le cadre de la démarche nationale de Gestion Intégrée des Zones Côtières ;
- échanger les données et les expériences dans le cadre du projet GIZC ; et

- faire don du matériel acquis dans le cadre de la mise en œuvre des activités relevant des attributions du HCEFLCD à ce dernier pour utilisation après expiration de la période du projet.

ARTICLE 7 : PROCEDURES DU PROJET

Les parties à la présente convention sont tenues au respect de la réglementation en vigueur en matière de procédures de transparence, de concurrence et d'établissement des pièces comptables. Cependant, ces procédures tiennent compte des dérogations et flexibilités accordées par la réglementation pour les projets de coopération.

ARTICLE 8 : SUIVI, CONCERTATION ET COORDINATION

Les deux parties organisent des réunions ordinaires de coordination chaque trois mois, entre le représentant du HCEFLCD et le Directeur du projet, avec la participation des personnes impliquées du HCEFLCD et de l'UGP. L'ordre du jour sera constitué principalement de :

- l'examen et la discussion du rapport trimestriel sur l'état d'avancement des réalisations ;
- les activités prévues;
- les recommandations pour améliorer la mise en œuvre des activités;
- les points spécifiques proposés par les deux parties.

Le rapport trimestriel doit inclure les indicateurs de suivi et le tableau de bord, comme mentionné dans l'Article 9, qui fait ressortir, le cas échéant, l'analyse des écarts entre les prévisions et les réalisations.

Egalement, des contacts de coordination permanents sont entretenus dans le cadre de la mise en œuvre des activités objet de la présente convention.

Des réunions extraordinaires entre les deux parties peuvent être organisées en cas de besoin.

Les deux parties participent activement aux réunions du comité interministériel de coordination technique, présidé par le MEMEE/DE, et tiennent compte autant que possible de leurs recommandations en relation avec les activités objet de la présente convention.

ARTICLE 9 : INDICATEURS DE SUIVI ET TABLEAUX DE BORD

Les parties signataires conviennent de la mise en place d'indicateurs de suivi et de tableaux de bord destinés à rendre compte objectivement de la mise en œuvre des dispositions de la présente convention.

ARTICLE 10 : REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges seront réglés à l'amiable entre les deux parties.

En cas de besoin, un Comité Ad hoc pourra être mis en place pour l'examen des détails des litiges et la proposition des solutions adéquates au MEMEE/DE et au HCEFLCD.

ARTICLE 11 : ASPECT FINANCIER

La Répartition budgétaire pour la réalisation des activités qui seront menées par le HCEFLCD dans le cadre du projet GIZC est établie à titre indicatif et décrite en annexe. Elle doit faire l'objet d'ajustements en fonction des priorités établies et des besoins requis par le HCEFLCD pour la réalisation des activités.

ARTICLE 12 : REVISION DE LA CONVENTION

La présente convention peut faire l'objet d'une révision sur proposition notifiée de l'une ou de l'autre partie signataire.

Toutefois ces changements ne doivent pas générer des dépenses nouvelles ou l'augmentation des dépenses prévues dans le document du projet, sauf si ces changements sont acceptés au préalable par la Banque Mondiale.

ARTICLE 13 : CONDITIONS DE RESILIATION

En cas de résiliation de la présente convention, le MEMEE et le HCEFLCD sont tenus d'achever les travaux lancés et d'effectuer les paiements correspondants, selon les termes de cette convention et avant sa cessation.

ARTICLE 14 : SIGNATURE ET ENTREE EN VIGEUR

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les parties concernées et sera valable pour une durée de 5 ans.

Fait à Rabat le 28 SEPT 2012

Pour le Ministère de l'Energie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement

P. Le Ministre de l'Energie des Mines
de l'Eau et de l'Environnement
Le Secrétaire Général
du Département de l'Environnement
MAHFOUD Jamal

Pour le Haut Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification

Le Directeur de la Lutte Contre la Désertification
et de la Protection de la Nature

Signé : Mohamed ENDICHI

ANNEXE I
Répartition budgétaire pour la réalisation des activités (à mener par le HCEFLCD)
dans le cadre du projet GIZC

Activité 2.1.1 Promotion de la conservation de la gestion rationnelle du SIBE de Moulouya	
CONSULTANTS	DH
• Actualisation du diagnostic écologique et socio-économique du site de Moulouya	400000
• Plan et charte signalétique	70000
• Plan plage (canalisation du flux public)	105000
• Elaboration système suivi évaluation	385000
• Cartographie SIG	105000
S/Total Consultants	1065000
EQUIPEMENTS / BIENS	
• Matériel d'observation (jumelles, télescopes..)	100000
• Matériel informatique	200000
• Logiciels et applications	100000
• Images satellites et cartes topographiques	50000
• Petit matériel roulant (quad, motos, etc.)	140000
S/Total Equipements/Biens	590000
SERVICES NON-CONSULTANTS	
• Atelier de restitution et validation des études Moulouya	40000
• Edition et impression du diagnostic/Moulouya	80000
• Ateliers de sensibilisation /Moulouya	80000
S/Total Services non-consultants	200000
TOTAL ACTIVITE 2.1.1	1855000
Activité 2.1.2. Restauration de la zone humide et dune côtière de Moulouya	
CONSULTANTS	DH
• Étude hydrologique pour réhabilitation du drainage	135000
• Contrat de suivi travaux hydrauliques	45000
S/Total Consultants	180000
COUTS DE CONSTRUCTION	
• Signalisation et équipements d'accueil	700000
• Aménagements et canalisation du flux public	500000
• Restauration du cordon dunaire	400000
• Réhabilitation de drainage	700000
S/Total construction	2300000
TOTAL ACTIVITE 2.1.2.	2480000
TOTAL SOUS COMPOSANTE 2.1	4335000